#### **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

**ETAIT REPRESENTE:** 

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHES), Conseiller Municipal

**ETAIT EXCUSEE:** 

Mme Marie CASTRO, Adjoint

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

AFFAIRES CULTURELLES

19 – 24 Octobre 2013

SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE

Rapporteur: Monsieur BOUSQUET

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite soutenir le cinéma d'auteur en partenariat avec l'association "La Bobine". Cette collaboration nécessite la signature d'une convention annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention portant sur la saison 2013/2014.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 abstention (M. Charles)

**APPROUVE** la signature de la convention annuelle entre la Commune de Moissac et l'association "La Bobine" portant sur la saison 2013/2014

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Paul NUNZ

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTUR

LE: 2 5 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION "LA BOBINE"

Entre

La Commune de Moissac, sise 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, habilité aux fins des présentes,

Et

L'association "La Bobine", représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe DAUGÉ,

Et

Le Complexe Concorde, SARL SOGINA, dont le siège social est sis 19 Bd Pierre Delbrel – BP 20 – 82200 MOISSAC, représenté par son directeur Monsieur Jean-Michel DURAND,

### Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac propose de soutenir la diffusion d'un cinéma d'auteur.

A ce titre, elle identifie sur son territoire deux acteurs culturels susceptibles de l'accompagner dans cette démarche dans un esprit de partenariat constructif : le cinéma Concorde et l'association "La Bobine".

La présente convention de partenariat a pour but d'établir un accord de principe sur les modalités de ce partenariat en termes d'objectifs, d'engagements financiers et de calendrier de programmation cinématographique.

### Ceci présenté, il est convenu ce qui suit :

### Article 1er

L'association "La Bobine" programme dans une des salles du Complexe des films classés "Art et essai", des films adaptés aux jeunes publics et des films de répertoire. La programmation s'échelonne de fin septembre 2013 à juin 2014. Les jours choisis sont : lundi à 15h et 21h, mardi à 21h, et vendredi à 21h.

Le choix des films s'effectue en bonne relation avec le directeur du Complexe et les responsables culturels de la commune. Les séances hebdomadaires "Art et essai" sont régulières (sauf pendant les vacances et les jours fériés) à raison de quatre par semaine.

### Article 2 : Engagement financier de la Commune

Afin de soutenir le travail de programmation de l'association "La Bobine", la commune s'engage à participer à hauteur de 250 € par film, correspondant au tarif de la location hebdomadaire d'un film.

Le prix des places est fixé à 5 €. Un décompte hebdomadaire sera effectué.

Le Complexe Concorde prend en charge le transport des copies chaque semaine à raison de 30 € par film. Tout autre frais de transport sera à la charge de l'association. Celle-ci s'engage à

assurer un minimum garanti de 70 entrées hebdomadaires ; en dessous de ce seuil, l'association s'acquittera auprès du Complexe d'une somme de 5 € par places manquantes. A partir de la 101<sup>e</sup> entrée par semaine, le Complexe versera 10 % de la recette guichet à

l'association.

Entre 70 et 100 places vendues, aucune somme d'argent ne transitera entre ces deux parties.

**Article 3: Communication** 

L'association éditera à ses frais un dépliant bimestriel afin de promouvoir cette action. Il sera envoyé aux adhérents et diffusé avec l'aide des services culturels de la commune. Le Complexe réservera une vitrine en façade pour annoncer les programmations ainsi qu'un emplacement bien identifié à l'intérieur de l'établissement (photo, coupures de presse...). Le matériel publicitaire sera à la charge du Concorde (une grande affiche, une petite affiche, un jeu de photos). Les animations proposées seront à la charge de l'association : défraiements des invités, collations, spectacles, ...

Article 4 : Validité

Cette convention est valable pour 1 an. Elle prend effet à compter de sa signature et concerne la programmation de la saison 2013/2014. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties par lettre recommandée, un mois avant l'échéance. Tout litige pourra être porté devant les tribunaux administratifs de Toulouse après épuisement des voies amiables.

Fait à Moissac, le

Pour le Complexe Concorde Pour l'association
"La Bobine"

Jean-Michel DURAND

Jean-Christophe DAUGÉ

Pour la Commune de Moissac

> Le Maire Jean-Paul NUNZI